



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 10 juillet 2024

Nos réf. : 20240710-RAP-63-0697-ModifSaipolLezoux.odt  
Affaire suivie par : Julie CROUSEAUD  
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe RIA  
Tél. : 04 73 17 37 52  
Courriel : julie.crouseaud@developpement-durable.gouv.fr

Département du Puy-de-Dôme

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Société SAIPOL – Commune de Lezoux**

Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées sans présentation  
au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)

**Objet : Dossier de porter à connaissance – Réaménagement des activités du site afin d'optimiser son fonctionnement**

**P.J. : Projet de courrier préfectoral**

Le présent rapport a pour objectif d'étudier le projet de modification et d'extension de la société SAIPOL à Lezoux (version de juin 2023 - transmise par courriel du 22 décembre 2023 et complété par courriels du 3 avril 2024 et du 8 juillet 2024).

**1) INSTALLATION CLASSEE ET REGIME**

Exploitant: SAIPOL  
Adresse du site : Place des Curins 63190 LEZOUX  
N°S3IC : 0056.00377  
Directeur : M. VITTE

**1.1. Situation géographique :**

L'usine SAIPOL est située sur la commune de Lezoux (63) en partie nord-ouest de la commune. L'usine est localisée dans un environnement urbain au nord et à l'est et par des parcelles agricoles au sud et à l'ouest. La superficie totale d'occupation est d'environ 25 000 m<sup>2</sup>.

**1.2. Situation administrative :**

L'usine réalise de l'extraction d'huile végétale et exploite également les co-produits (tourteaux et coques) à partir de colza et de tournesol. L'activité colza n'est plus exercée depuis 2019.

Le site a commencé son activité en 1930 par une extraction artisanale qui s'est peu à peu développée avec une chaudière biomasse fonctionnant avec les coques de graines et l'installation d'un atelier d'extraction de l'huile par solvant en 1983. En 2010, l'établissement devient SAIPOL rattachée au groupe SAIPOL dont le siège est situé 11 rue Monceau à Paris.

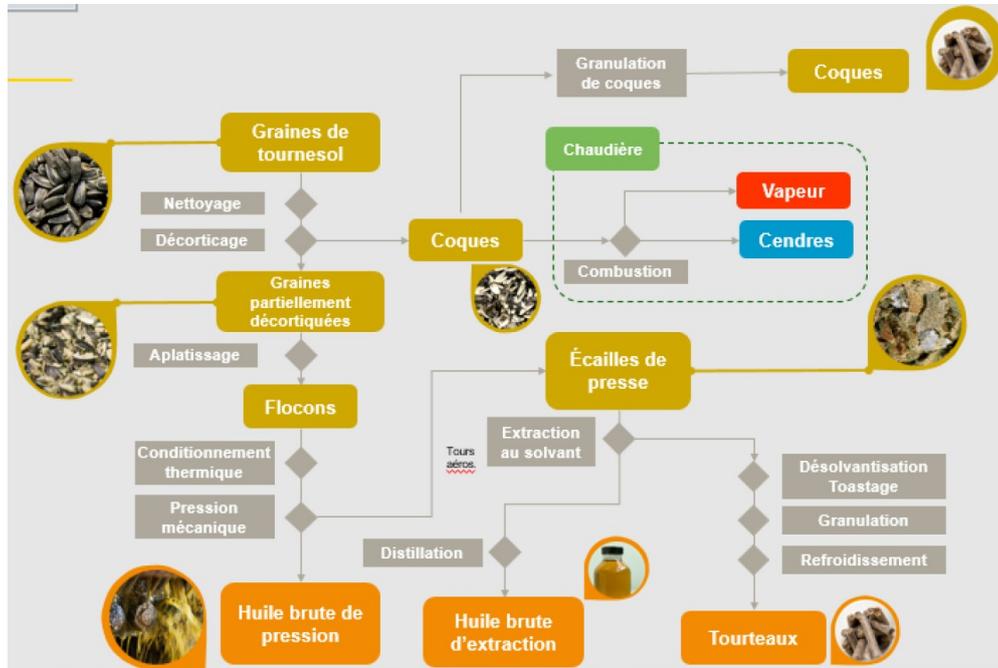
En 2011, une nouvelle chaudière à coques est mise en place afin de fournir 100 % de la vapeur consommée sur le site.

Les activités du site soumises à la réglementation ICPE sont autorisées dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2004 modifié par l'arrêté du 7 août 2015. Le site relève de la directive européenne IED (industries ayant des impacts chroniques notables) pour l'activité de transformation de matières premières végétales (rubrique 3642).

### 1.3. Process :

Le site de Lezoux transforme des graines de tournesol en huile végétale et en tourteau (partie solide, valorisée en alimentation animale). Les coques des graines sont utilisées dans la chaudière biomasse du site.

Le process est schématisé ci-dessous :



## 2) Modifications envisagées

Le projet vise à rendre l'usine plus sécurisée et inclusive afin d'assurer son insertion dans son environnement et son attractivité pour des projets valorisant les graines de tournesol françaises.

Le projet amènera les changements suivants :

Première phase (2024-2025):

- Déclassement du silo 17 ;
- Remplacement des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques avec utilisation de l'eau de nappe au lieu de celle du réseau public ;
- Sprinklage de plusieurs installations dont celle d'extraction ;
- Déplacement de la salle électrique à l'extérieur de l'atelier d'extraction ;
- Extension du site avec l'acquisition de la parcelle avec habitation (au Nord-Ouest) ;
- Suppression d'un silo à coques (au Sud-Est) pour permettre l'optimisation du plan de circulation ;
- Implantation d'une cuve d'eau pour le sprinklage ainsi que le système de pompage à la place du silo 17.

Deuxième phase (environ 2027) :

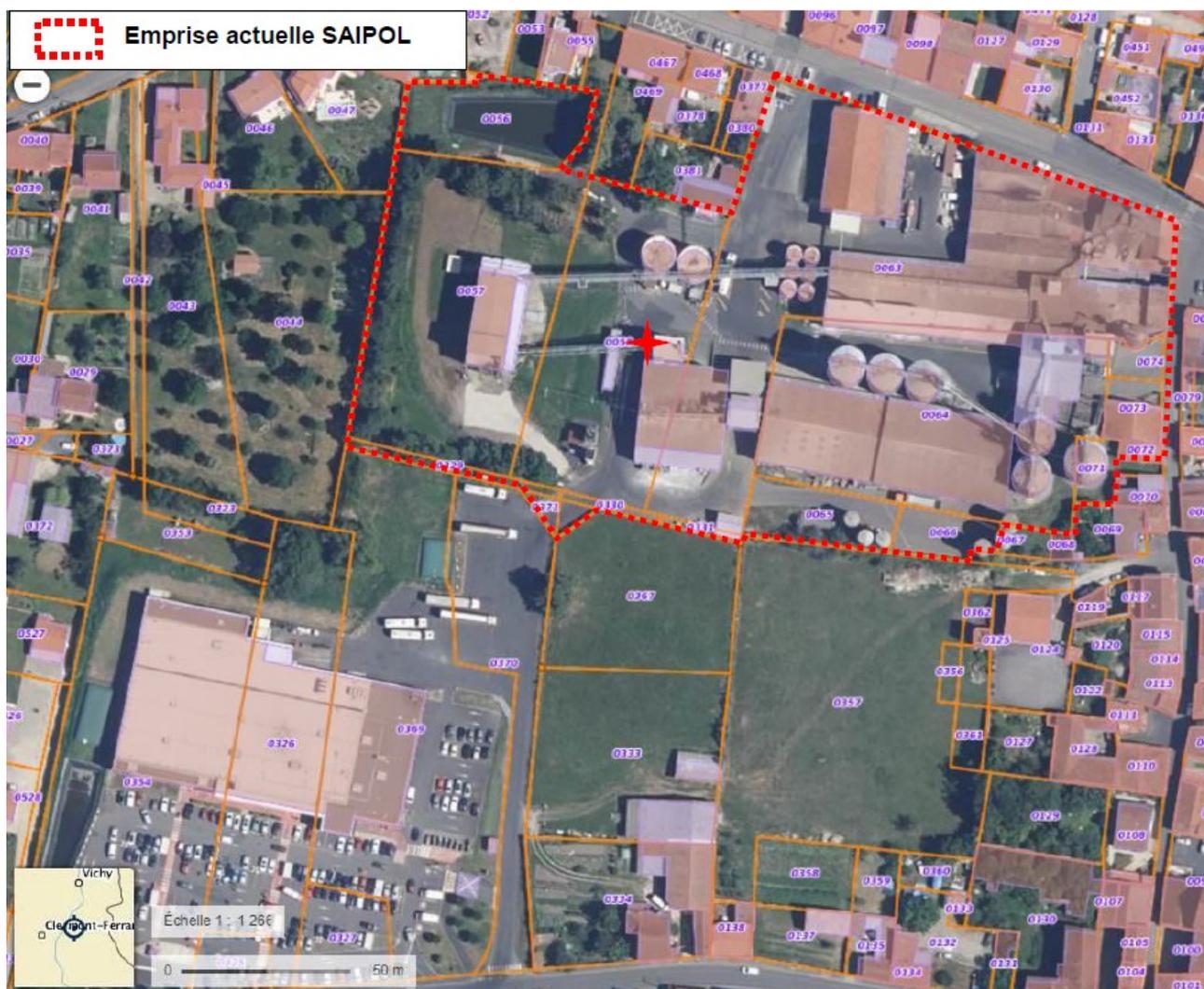
- Extension du site avec l'acquisition de la parcelle avec habitation (à l'Est) ;
- Déconstruction de bâtiments anciens et reconstruction de bâtiments neufs ;
- Aménagement de quais de déchargement des graines et de déchargement des huiles ;
- Augmentation de l'activité principale du site, liée à la clarification du critère de classement et liée à l'augmentation organique future de l'activité.

### 2.1. Impact sur l'emprise du site :

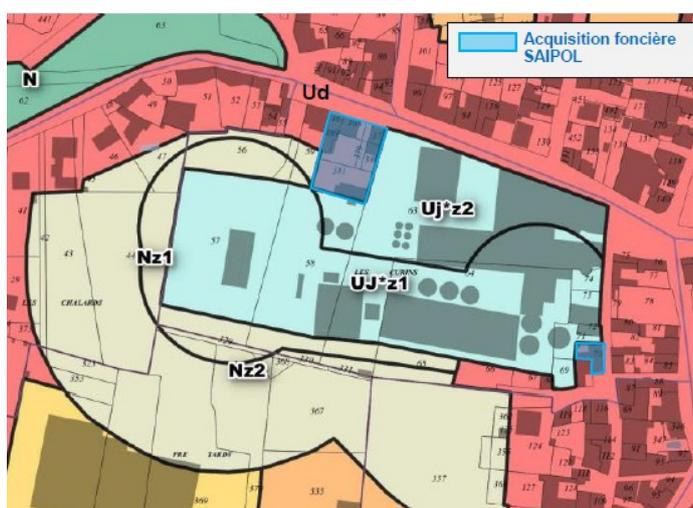
L'exploitant a acheté des parcelles voisines afin de modifier son plan de circulation (au Sud) et de mettre en place des bâtiments tertiaires au Nord (bureaux, salle de réunion, vestiaires...).

Voici l'emprise actuelle du site:

Voici le plan modifié de l'emprise avec les acquisitions foncières de SAIPOL:



La superficie totale des parcelles achetées est de 1 511 m<sup>2</sup>.



## 2.2. Impact sur le classement du site :

Le classement ICPE du site est impacté par les modifications envisagées.

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité	Volume de l'activité actuelle <u>Volume activité projeté</u>	Unité
2160	1	E	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables silos plats	Stockage de graines 8100 m <sup>3</sup> Stockage de tourteaux et de coques 18 500 m <sup>3</sup>	Volume de stockage	Q > 15000	m <sup>3</sup>	30 600 <u>26 600</u>	m <sup>3</sup>
2160	2	DC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables autres installations	Silos verticaux	Volume de stockage	5000<V<15000	m <sup>3</sup>	12 140 <u>9 940 (à partir de 2025 - sera mis à jour après instruction du DDAE)</u>	m <sup>3</sup>
2910	A2	D	Installation de combustion	Deux chaudières : - biomasse 7 MW - gaz naturel 5,47 MW (secours)	Puissance calorifique inférieure PCI	2<P<20	MW <sub>th</sub>	7	MW <sub>th</sub>
2921	a	E	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle	Tours aérorefrigérantes	Puissance thermique évacuée maximale	> 3000	kW	8 360 <u>0</u>	kW
3642	2	A	Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux : Uniquement de matières premières végétales	Production d'huile végétale et de tourteaux et de coques alimentaires à partir de graines oléagineuses	Capacité de production en tonne de produit fini par jour	300	t/j	500 <u>602</u>	t/j
4330	2	DC	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée	Mélange d'hexane de la distillation (température > 66°C)	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	Entre 1 et 10 tonnes	t	1 <u>3,2</u>	t
4511		NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Hexane cuve enterrée de 90m3: 63 tonnes mélange contenant de l'hexane 25 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	100	t	88	t
4734	2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	FOD cuve aérienne de 1m3	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines	50	t	1 <u>2,9</u>	t

Les principales modifications concernent la suppression de silos (plat n°7, stockage de coques...) afin de libérer du foncier, implanter la réserve de sprinklage et de modifier le plan de circulation sur site. La seconde modification impactante au niveau du classement concerne l'arrêt d'utilisation de tours aéroréfrigérantes (remplacement par des tours adiabatiques).

Deux autres modifications, non substantielles, sont à souligner :

- passage de 1 à 3,2 tonnes d'hexane en 4330: cette modification est liée au changement d'une colonne de distillation en 2022,
- passage de 1 à 3,9 tonnes de stockage de fioul lors de l'implantation du local pomperie du sprinklage.

Concernant le volume d'hexane stocké, il est rappelé que l'installation doit respecter les arrêtés ministériels du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales (applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511) et l'arrêté du 20/04/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511. Le réservoir enterré doit respecter l'arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces arrêtés ayant été modifiés en 2020 et pour certains en 2023, il est demandé à l'exploitant de se positionner vis à vis des impacts engendrés par ces évolutions réglementaires.

A moyen terme (horizon 2027), l'exploitant a également pour projet de pérenniser le site et renforcer sa production. Ce projet intègre la construction d'un nouvel atelier d'extraction et l'augmentation de sa capacité de production. Il est également envisagé la création d'un réseau de chaleur pour desservir la commune de Lezoux.

Les travaux préparatoires sur ces sujets sont envisagés dès 2025 avec la modernisation de postes de chargement et déchargement (avec systèmes de captation des poussières). Il est également prévu le désamiantage des toitures des bâtiments avec mise en conformité du désenfumage.

Concernant la capacité de production, l'exploitant souhaite rectifier les volumes autorisés. En effet, lors de son classement en 2013 sous la rubrique 3642, l'exploitant avait indiqué une production de 301 t/j d'huile végétale. Cependant la rubrique 3642-2 classe le traitement et la transformation de matières premières végétales en vue de fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux (la quantité journalière de produits finis est le critère de classement).

Or, le site de Lezoux produit de l'huile végétale mais également des tourteaux et des coques alimentaires (coques de graines pour la consommation animale). Cette activité représente donc actuellement un niveau de 602 t/j de produits finis à partir de 685 t/j de graines traitées classées 3642-2. Le dossier de réexamen de 2019 indiquait plutôt des niveaux de 500 t/j qui ont été optimisés notamment sur la fabrication de tourteaux. Cette modification de classement est donc en grande partie liée à une régularisation du mode de calcul mais a peu d'impact sur le fonctionnement du site et sur ses rejets chroniques actuels.

Dans le futur (horizon 2026-2027), l'exploitant projette une augmentation à 710 t/j de produits finis. Cette seconde augmentation sera bien liée à une production plus importante: donc plus de consommations d'électricité et de gaz, plus de flux de camions... Elle représente une augmentation importante de l'activité principale du site et nécessitera donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale complet.

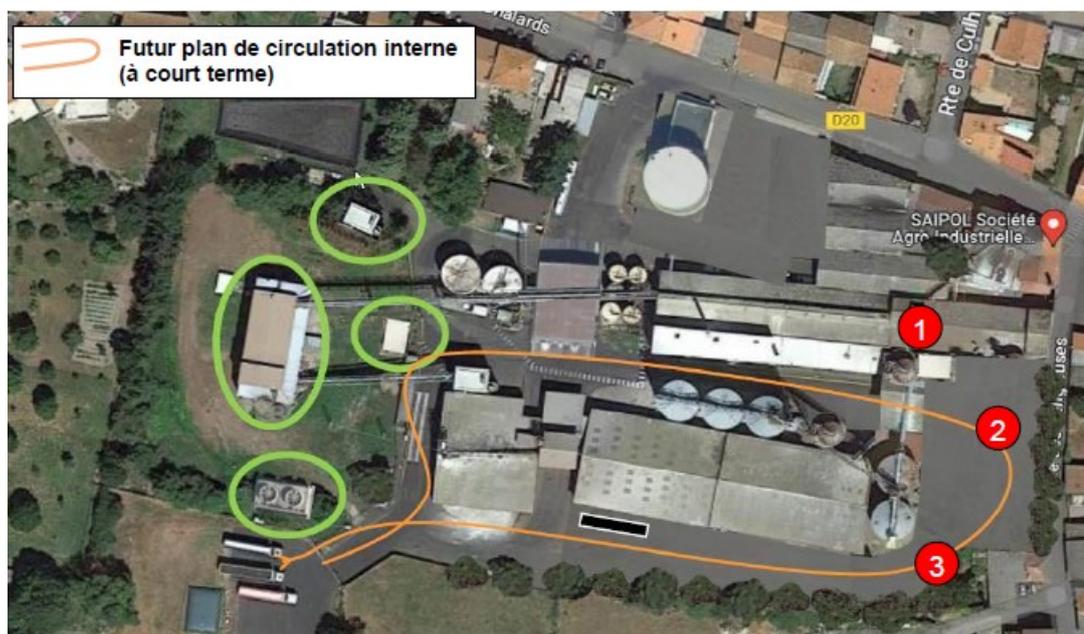
### **2.3. Impact sur les risques chroniques :**

L'exploitant a présenté dans son dossier une notice d'impact décrivant les impacts à court et moyen terme des modifications envisagées. Sur l'aspect des impacts, il a également déposé un dossier de cas par cas décrivant toutes les modifications envisagées jusqu'à 2027, incluant l'augmentation de production. La décision du 14 février 2024 acte la non-nécessité de réaliser une étude d'impact.

#### **2.3.1 - Impact sur le transport**

L'augmentation de capacité de production lors de la seconde phase va engendrer une augmentation de 25% du nombre de camions (50 à 72 camions par jour environ). Pour compenser les nuisances, l'exploitant va réaliser dès à présent et sur les prochaines années une internalisation de la circulation sur site (prévu à partir de 2024). En effet, les camions approvisionnant le site devaient emprunter une rue publique au nord de ce dernier pour réaliser leur pesée. SAIPOL envisage également d'augmenter le transport ferroviaire (gare de Lezoux située à 1km des installations). Ce sujet sera à développer et à chiffrer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les transports génèrent des nuisances de sécurité des riverains, de niveau sonore et d'émissions atmosphériques. Le premier point sera atténué par la modification du plan de circulation. Le troisième point sera étudié dans le dossier plus complet concernant l'augmentation de production. Enfin, le niveau sonore est abordé dans la suite de ce rapport.



### 2.3.2 - Modification du système de refroidissement

SAIPOL a remplacé ses tours aéroréfrigérantes par deux tours adiabatiques. En effet, le site a besoin d'évacuer la chaleur produite sur le site mais les tours avaient l'inconvénient de consommer une part importante de l'eau du site (35% des 52 000 m<sup>3</sup> consommés au total en 2021) et de présenter un risque de dispersion de légionelles. Cette modification implique une suppression de la rubrique d'activité 2921 soumise à enregistrement. L'exploitant a respecté la procédure de cessation d'activité pour cette rubrique conformément aux articles R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (attestations cessation d'activité: ATTES SECUR, ATTES MEMOIRE et ATTES TRAVAUX) et a transmis les documents à l'inspection.

Le remplacement par des tours adiabatiques permet de supprimer le risque légionelles et de diminuer les consommations d'eau (baisse de 80%: passage de 16 500 m<sup>3</sup> à 3 300 m<sup>3</sup>). De plus, l'eau utilisée sera de l'eau de nappe (voir paragraphe suivant).

Ce projet entre dans le plan d'action plus général du site de réduction de ses consommations d'eau encadré par son plan d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE).

Dans un premier temps, la consommation globale en eau de ville du site va diminuer jusqu'à environ 24 000 m<sup>3</sup>. Dans la deuxième phase du projet (2026-2027), elle est estimée à 41 860 m<sup>3</sup> (eau de ville) avec l'augmentation de production.

L'exploitant prévoit aussi d'utiliser de l'eau de pluie ou de l'eau de sortie de station d'épuration communale pour le refroidissement des purges de chaudières (à 700 m du site).

Le projet d'arrêté joint au présent rapport propose d'acter la réduction temporaire de la consommation d'eau en prenant une marge (28000 m<sup>3</sup> au lieu des 24000 m<sup>3</sup> annoncés, 30000 m<sup>3</sup> en 2024 car il s'agit de l'année de modification du système de refroidissement). Cette valeur sera mise à jour à la suite de l'instruction du dossier environnemental sur la 2ème phase des modifications du site (incluant l'augmentation de production).

### 2.3.3 - Impact sur le classement IOTA

Sur le volet de l'eau, les modifications vont également avoir un impact sur l'imperméabilisation des sols (+500 m<sup>2</sup>). L'exploitant aborde ce sujet dans son dossier et précise qu'il est concerné par les rubriques loi sur l'eau suivantes:

- 1.1.1.0: sondage, forage: déclaration pour deux forages existants utilisés pour le relevage de nappe ainsi que des piezomètres mis en place pour l'élaboration du rapport de base,
- 1.1.2.0: prélèvements dans un système aquifère: non classé pour l'utilisation de l'eau de relevage de nappe pour humidification des tours adiabatiques. Le prélèvement est estimé à 15 m<sup>3</sup>/j, soit 3300 m<sup>3</sup>/an. Cette utilisation viendra en substitution d'eau de ville qui était utilisée pour les tours aéroréfrigérantes. L'exploitant a également demandé ultérieurement une augmentation à 5000 m<sup>3</sup>/an afin de remplacer également l'eau de ville dans son ballon d'éclatement de chaudières (système de refroidissement des purges) l'activité reste non classée,
- 2.1.5.0: rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (imperméabilisation des sols): surface actuelle du site 2,68 ha avec extension et imperméabilisation de 1511 m<sup>2</sup>.

Ces déclarations IOTA sont liées à l'activité ICPE et sont donc régies par l'autorisation préfectoral du site.

### 2.3.4 - Rejets aqueux

Concernant les rejets aqueux, l'exploitant n'a pas prévu de modifications du traitement des eaux réalisé (séparateurs- débourbeurs sur le rejet n°2). Les modifications envisagées ne vont pas impacter la qualité d'eau rejetée. L'exploitant demande une suppression du suivi des chlorures. Cependant, ce paramètre est imposé par la réglementation européenne et nationale pour ce type d'activité: le suivi des chlorures sera donc conservé. Il est imposé une valeur limite de rejet de 5 g/l sur ce paramètre en s'inspirant de l'article 33 de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 qui stipule que la valeur limite en DCO peut être non pertinente lorsque les rejets en chlorures sont supérieurs à 5 g/l.

Des précisions sur la gestion des eaux pluviales et sur le dimensionnement des systèmes de traitement avant rejet (séparateurs/débourbeurs, systèmes de lissage du débit rejeté) devront être détaillées dans le dossier d'autorisation environnementale visant à présenter la seconde phase du projet.

### 2.3.5 - Rejets atmosphériques :

Dans un premier temps le projet n'aura pas d'impact sur les émissions atmosphériques du site. Dans la seconde phase, la capacité de production va augmenter et l'exploitant prévoit une meilleure captation des poussières. Cependant les émissions de COVT devraient augmenter avec la production puisqu'une quantité plus importante d'hexane sera nécessaire pour l'extraction d'huile. La chaudière devrait également plus fonctionner et donc émettre plus de polluants. Ces sujets devront être étudiés avant la réalisation de la deuxième phase du projet, notamment dans la partie étude quantitative des risques sanitaires du dossier d'autorisation environnementale attendu.

### 2.3.6 - Investigations sur le sol et le sous-sol :

Le site étant classé IED, il a dû remettre en même temps que son dossier de réexamen, un rapport de base faisant la synthèse des connaissances relatives à l'état du sol et du sous-sol du site. Le site étant dense et encombré, peu de sondages ont pu être réalisés et il a été demandé par l'inspection des investigations supplémentaires en cas de retraites de bâtiments ou à l'occasion de travaux. La zone à investiguer est principalement à proximité du stockage et de l'utilisation d'hexane. L'investigation de la zone de maintenance ou des ateliers de production sera également intéressante. Saipol a intégré cette demande et réalisera des investigations supplémentaires en 2024, afin de compléter les données de son rapport de base.

### 2.3.7 - Intégration paysagère:

Le site est implanté dans le cœur de la ville de Lezoux. L'exploitant s'est engagé à construire des bâtiments s'intégrant esthétiquement aux bâtiments et maisons environnantes.

### 2.3.8 - Impact sur le niveau sonore :

Le projet peut engendrer des nuisances sonores:

- lors des travaux: l'exploitant s'engage à réaliser les travaux de jour et sur des durées courtes,
- par l'augmentation de la circulation des camions de livraison: comme expliqué précédemment, le plan de circulation va éviter le passage sur une voie publique et limiter la circulation sur le sud de ce

dernier. L'exploitant précise que les livraisons seront étalées afin de limiter la saturation en entrée de site,

- par la mise en place du système de sprinklage et les essais hebdomadaires des mono-pompes: ces essais se feront en journée, dans un local isolé phonétiquement.

Mais certaines modifications vont diminuer les nuisances sonores, il s'agit:

- de la suppression des tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques moins bruyantes,
- de la modernisation de bâtiments et de la fermeture des zones de chargement,
- de l'éloignement des riverains par rachat des parcelles attenantes,
- de l'implantation d'essences locales en limite Sud de site.

Sur ce sujet, des mesures des niveaux sonores dans l'environnement du site sont déjà imposées avec une fréquence annuelle. Les résultats pourront permettre de quantifier les nuisances éventuellement engendrées par les travaux et de mettre en place des actions correctives.

#### **2.4. Impact sur les risques accidentels :**

Le site de Lezoux présente les principaux dangers suivants:

- explosion, incendie - hexane, gaz naturel et fioul,
- explosion de poussières,
- ensevelissement (rupture de silos),
- auto-échauffement (combustion lente).

Le projet ne modifie pas les matières mises en œuvre et donc les dangers intrinsèques.

Cependant, l'exploitant a prévu une diminution des volumes de stockage de graines, de tourteaux et de coques (-23%). Cette diminution a pour but de libérer de la place sur site et de diminuer les phénomènes ayant des effets hors site.

Le projet comprend plusieurs actions permettant de diminuer les risques, il s'agit:

- de l'amélioration du stockage d'huiles (dans la seconde tranche 2027: modernisation des stockages avec mise en place de rétentions avec volumes adaptés),
- de la modification de la zone de dépotage hexane (déjà autorisé en 2023 et en partie modifié),
- la mise en place de sprinklage afin d'assurer une défense autonome contre l'incendie (moyens fixes et automatiques). Ce système sera composé d'une réserve d'eau de 1 500 m<sup>3</sup> à la place de l'ancien silo 17 puis d'un réseau de protection incendie dans les zones extraction et dépotage hexane (sous eau dopée avec un émulseur), logistique amont/aval et atelier de granulation. Puis en 2025/2026, le réseau sera étendu jusqu'aux zones de décortilage, compresseur et nouvelle zone de préparation.
- le déplacement de la salle électrique de l'atelier extraction à l'hexane vers une zone de sécurité (30 m de l'atelier) afin de limiter la présence du personnel à proximité d'un risque explosion (ATEX type 2).
- le déplacement, dans le projet futur (2026), de l'atelier actuel de presserie dans une partie plus centrale du site avec dispositifs de sécurité performants.

Le sujet des moyens de défense contre l'incendie a fait l'objet d'avis du SDIS 63. Des compléments ont été apportés par courriel du 3 avril 2024 puis du 8 juillet 2024 sur ce point. Il a été précisé que le volume des besoins en eau du site était estimé à 420 m<sup>3</sup>/h sur deux heures, donc 840 m<sup>3</sup> (utilisation du calcul selon la règle du D9) selon un calcul majorant en prenant considération un incendie généralisé sur la plus grande surface du site susceptible d'être en feu. Cependant ce calcul s'avère très majorant, l'exploitant a donc affiné ses hypothèses de modélisations. Il a notamment montré, en se basant sur l'étude de danger de 2007, que les effets d'incendie sur une partie de la zone concernée n'était pas en mesure de créer des effets dominos sur les autres parties et donc qu'un incendie généralisé était exclu.

Le calcul des besoins en eau a été actualisé en prenant en compte l'atelier décortilage et presserie (risque majeur incendie du site, hors extraction). Le besoin est maintenant estimé à 190 m<sup>3</sup>/h sur 2h, soit 380 m<sup>3</sup>.

Un des autres scénarios majeurs incendie étant sur l'atelier d'extraction, l'exploitant a modélisé les besoins d'extinction pour un feu de nappe de liquides inflammables dans tout l'atelier extraction. Les besoins en eau pour cet atelier sont de 650 m<sup>3</sup> avec 4 m<sup>3</sup> d'émulseur (ce volume d'émulseur est déjà disponible sur site).

L'exploitant a présenté les moyens actuellement disponibles et futurs dans le dossier, première version:

Actuel		A l'avenir
Zone 5 du plan ETARE : Cuve enterrée reliée au système d'extinction de la presserie	110 m <sup>3</sup>	Cette capacité va être impacté dans la phase 2 du projet, nous nous engageons à la compenser. A minima 110m <sup>3</sup>
Zone 1 : 2 cuves aériennes	2*80m <sup>3</sup>	Supprimée au plus tôt après la mise en service de la cuve de sprinklage.
Zone 3 : Poteau incendie	50 m <sup>3</sup>	50m <sup>3</sup>
Cuve de sprinklage		1500m <sup>3</sup> (fin octobre 2024)
<b>Total site</b>	<b>320</b>	<b>1670m<sup>3</sup></b>
Place des curins : 1 poteau incendie	50m <sup>3</sup>	50m <sup>3</sup>
Carrefour Market :	2*120m <sup>3</sup> 1*240 m <sup>3</sup>	2*120m <sup>3</sup> 1*240 m <sup>3</sup>
Total externe à proximité immédiate	430	430
<b>Total</b>	<b>750</b>	<b>2100m<sup>3</sup></b>

Or, le SDIS indique que les moyens de sprinklage ne doivent pas être pris en compte (car ils peuvent être vidés par le sprinklage et ne plus être disponibles pour la défense extérieure). De plus, le réseau externe au site a une faible capacité et ne sera sans doute pas en mesure de délivrer 50m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures. Enfin, les moyens de Carrefour Market sont des moyens privés externes qui n'ont pas à être pris en considération pour ces calculs. En actualisant les volumes avec les remarques du SDIS, le volume projeté est donc de 155 m<sup>3</sup>/h, ce qui est insuffisant.

Dans une seconde version, l'exploitant a revu ses moyens disponibles pendant la période transitoire (les nouveaux moyens seront décrits dans le dossier complet demandé sous 9 mois).

Implantation	
Cuves enterrées atelier maintenance	110 m <sup>3</sup>
Cuves aériennes à l'arrière du stockage tourteaux	160m <sup>3</sup>
1 poteau incendie interne	100 m <sup>3</sup> (débit : 50m <sup>3</sup> /h)
Total dédiées incendie	370 m <sup>3</sup>
Cuve J3 (air de stockage d'huile) maintenue haute	90m <sup>3</sup>
Cuve enterrée (zone extraction, côté sud ouest) maintenue haute	180m <sup>3</sup>
<b>Total réserve en eau du site</b>	<b>640m<sup>3</sup></b>
Cuve de sprinklage (fin 2024)	1500m <sup>3</sup>

L'exploitant s'engage à maintenir en place les moyens actuellement disponibles, pour un volume de 370 m<sup>3</sup> auxquels s'ajoutent des réserves d'eau internes, utilisées pour le process mais maintenues pleines qui pourront être utilisées en cas de nécessité (270 m<sup>3</sup>). L'exploitant devra s'assurer que ces dernières pourront bien être utilisées facilement par les services d'incendie et de secours.

L'exploitant indique également qu'il souhaite négocier une convention de mutualisation avec le Carrefour Market à proximité immédiate du site, disposant d'une réserve de 480 m<sup>3</sup>.

Ces moyens permettent de couvrir les besoins calculés.

Le SDIS souligne le fait que l'exploitant devra s'assurer que les moyens prévus pour la défense incendie seront bien accessibles par les pompiers quelle que soit la source d'un éventuel incendie (en dehors des flux thermiques). Ce point devra être justifié dans la prochaine étude de danger complète du site mais il est souhaitable qu'il soit anticipé afin d'être coordonné avec les travaux relatifs à la réserve de sprinklage.

En outre, les volumes d'extinction nécessaires en cas d'incendie de grande ampleur devront être contenus sur site. Ce sujet devra être détaillé dans le dossier d'autorisation complet demandé et un système de réutilisation de l'eau d'extinction après écrémage devra être étudié. Il est demandé dans le projet d'arrêté de prévoir des dispositions transitoires avant la mise en place des solutions définitives.

Egalement, l'exploitant a identifié les phénomènes dangereux de l'étude de danger de 2008 qui seront impactés par le projet. Trois phénomènes ayant des effets à l'extérieur du site sont supprimés (suppression du stockage en silo 17 et silo coques). Trois phénomènes ayant des effets sortants ont une probabilité diminuée

par la mise en place de sprinklage, l'amélioration du plan de circulation et l'éloignement de la salle électrique de l'extraction hors de l'atelier.

La modification de l'atelier presserie dans un bâtiment neuf et conforme aux exigences actuelles ne pourra qu'améliorer la gestion du risque incendie. Cependant, les choix techniques pour cette partie ne sont pas encore arrêtés et ne permettent pas de modéliser à ce stade le phénomène. Une estimation du niveau de probabilité a été estimée pour les phénomènes d'incendie dans la presserie et dans l'atelier extraction et montrent un maintien, voir une diminution de la probabilité d'occurrence des phénomènes.

L'exploitant n'a pas identifié de nouveau phénomène dangereux lié aux modifications projetées du site.

L'analyse du risque foudre (ARF) devra être mise à jour et les éventuels dispositifs de protection mis en place.

Une attention particulière sera nécessaire pour maîtriser les risques lors de la phase travaux et pour la gestion de la co-activité. L'exploitant encadre ces activités par un plan de prévention et des permis feu.

### **3) PROPOSITION DE L'INSPECTION**

La modification est jugée substantielle car elle modifie le fonctionnement du site et les quantités de produits stockées ou utilisées. Cependant, afin de faciliter l'avancée des travaux, il est accepté d'encadrer les modifications par deux phases:

- une autorisation par arrêté préfectoral complémentaire (joint au présent rapport) et encadrant les activités de la première phase décrites dans le dossier faisant l'objet de ce rapport. En effet, les modifications présentées ont un impact positif sur la gestion des risques chroniques et accidentels et nécessitent peu de modification de l'arrêté préfectoral actuel,
- la constitution d'un dossier d'autorisation environnementale complet incluant les travaux de la seconde phase et l'augmentation de production du site. Ce second dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision de cas-par-cas du 14 février 2024. Les modifications présentées engendrent une modification en profondeur de la disposition du site et des modalités de gestion des impacts chroniques et accidentels.

Ainsi, l'inspection propose à M. le Préfet d'autoriser la société SAIPOL à réaliser les modifications correspondant à la première phase de son projet en signant l'arrêté préfectoral complémentaire joint à ce rapport. Cet arrêté intègre l'obligation de réaliser un dossier d'autorisation environnementale pour la deuxième phase du projet mais également les précédentes modifications acceptées sur le site par courriers préfectoraux du 30 juin 2023 et du 17 octobre 2022. Il reprend également certaines demandes formulées par les services d'incendie et de secours sur le projet et concernant le dimensionnement des moyens de lutte contre l'incendie et les dispositifs de rétention des eaux.

<p style="text-align: center;"><b>Inspecteur</b> Le 10 juillet 2024 L'inspecteur de l'environnement</p> <p style="text-align: center;">Julie CROUSEAUD</p>	<p style="text-align: center;"><b>Vérificateur</b> Le 11 juillet 2024 L'inspecteur de l'environnement</p> <p style="text-align: center;">Estelle POUTOU</p>	<p style="text-align: center;"><b>Approbateur</b> Le 11 juillet 2024 Pour le directeur régional, l'adjointe au chef de l'UiD CAP</p> <p style="text-align: center;">Estelle POUTOU</p>
--	---	--